



Chers membres potentiels,

C'est avec plaisir que nous constatons que vous avez décidé d'adhérer à la section locale 2228 de la FIOE. Dans bien des cas, l'adhésion n'est pas obligatoire, donc nous nous réjouissons particulièrement que vous ayez décidé de franchir ce pas. Une adhésion en règle comporte bien des avantages, en voici quelques-uns :

- Le droit de vote aux élections de la section locale;
- Le droit de vote sur les conventions collectives négociées;
- Le droit de présenter des propositions pour la négociation collective;
- Le droit de participer aux réunions de la section locale et le droit de vote sur les motions.

Mais, d'une plus grande importance encore, l'adhésion vous donne le droit de parole en ce qui concerne l'avenir de la section locale.

Quand vous aurez été membre en règle pendant deux ans, vous pourrez vous présenter aux élections ou tenter de représenter votre section locale aux congrès internationaux. Tous les dirigeants de la section locale ont jadis été un nouveau membre, donc tous ces objectifs sont atteignables ! Mais il n'est pas nécessaire d'attendre deux ans pour influencer le cours des choses, car tous les membres peuvent se porter volontaire pour prendre part aux activités et aux travaux de la section locale, même les plus complexes, comme les négociations collectives.

C'est facile de devenir membre ; il suffit de remplir le formulaire d'adhésion qui suit et de payer un droit d'adhésion de 5 \$ exigé en vertu des Règlements de la section locale (**Sauf les membres de Nasittuq**). Le Bureau international vous enverra ensuite votre carte de membre.

Nous vous remercions encore une fois d'avoir décidé d'adhérer à notre syndicat formidable. Nous avons hâte de faire votre connaissance.

□ En toute solidarité,

Le gérant d'affaires et secrétaire financier,

Paul Cameron



SECTION LOCALE 2228 DE LA FIOE – Instructions pour l'adhésion des membres

1. Si vous travaillez au gouvernement fédéral, veuillez indiquer votre ministère;
2. **Important :** Dans la case « NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE », veuillez insérer votre numéro d'employé.:
gouvernement = PRI, NAV CANADA = AN
3. Droit d'adhésion de 5 \$ à payer de la manière suivante (**les membres de Nasittuq ne doivent pas envoyé le 5\$**) :
Soit par chèque – libeller le chèque au nom de la *Section locale 2228 de la FIOE*,
1091, rue Wellington O., Ottawa (ON) K1Y 2Y4;
Soit par virement électronique Interac à accounting@ibew2228.ca
4. Remplir le formulaire en utilisant Formstack :

CANADA Francais

https://ibew01.formstack.com/workflows/application_for_membership_canada_fr



CANADA (B.C.)

https://ibew01.formstack.com/workflows/application_for_membership_canada_bc

